

FICHE PRATIQUE ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT ET ASSISTANCE 2026/2027

Devoir d'information des Organismes Déconcentrés, clubs agréés et Structures Commerciales Agréées

Pourquoi cette fiche ?

La jurisprudence récente renforce l'exigence d'information en matière d'assurance sportive. Le code du sport imposait déjà d'attirer l'attention des adhérents sur l'intérêt d'une assurance de personnes couvrant leurs propres dommages corporels. Désormais, il est nécessaire de donner une information plus concrète, plus utile et traçable, sans jamais remettre en cause la liberté de choix de chaque licencié ou participant.

1. Ce que vous devez faire comprendre, simplement

1 | Existence

Quelles assurances existent réellement : Responsabilité Civile fédérale / club / OD, assurance Individuelle Accident & Assistance proposée à titre facultatif, garanties complémentaires éventuelles.

2 | Étendue

Qui est couvert, pour quelles activités, dans quels lieux, sur quelle période, avec quels plafonds, franchises, exclusions ou limites principales.

3 | Efficacité pratique

Comment la garantie peut réellement jouer : prise d'effet, démarches en cas de sinistre, documents à fournir, délais, contact sinistre ou assistance.

2. Message à transmettre

À dire aux licenciés

L'assurance Responsabilité Civile couvre les dommages causés à autrui, dans les conditions du contrat.
Elle ne couvre pas automatiquement les propres blessures du pratiquant.
Une assurance Individuelle Accident peut couvrir les propres dommages corporels, avec ou sans tiers responsable, selon le contrat choisi.
Le licencié reste libre de choisir son assureur et son contrat.

À éviter absolument

Dire ou laisser croire que l'assurance fédérale AIA est obligatoire lorsqu'elle est seulement proposée.
Promettre une indemnisation automatique ou "pleine couverture".
Employer un discours anxiogène ou culpabilisant.
Se substituer à un conseil personnalisé en assurance sur la situation personnelle du futur licencié ou licencié.

3. Supports à remettre ou mettre à disposition

Cas général : tout licencié

Fiche de sensibilisation assurance mise à disposition du primo licencié et du licencié en renouvellement : accès aux informations générales : RC, intérêt d'une AIA, liberté de choix de l'assureur...
Traçabilité : -conserver une trace datée de la diffusion d'une information individuelle, avant ou lors de l'inscription / du renouvellement, par tout moyen adapté, notamment : envoi électronique, publication sur un espace adhérent, intégration aux documents d'inscription / de renouvellement ou remise directe.

Si le licencié souhaite adhérer à l'AIA / Assistance fédérale

Fiche d'Information et de Conseil du courtier fédéral.
Notice d'information du contrat.
Document d'Information sur le Produit d'Assurance (DIPA), tarifs et tableau de garanties en vigueur.
Coordonnées du courtier fédéral Lafont Assurances, pour un conseil personnalisé

Si le licencié est en situation de renouvellement, il vous suffit de lui rappeler que l'ensemble de cette documentation est à son entière disposition sur son Espace Client via le site du courtier fédéral www.lafont-assurances.com / Rubrique Documents.

S'il s'agit d'un potentiel primo licencié, il vous appartient de mettre à sa disposition-cette documentation, celle-ci vous étant également accessible sur votre Espace Client (idem ci-dessus)

FICHE PRATIQUE ASSURANCE | SUITE

Pratiques sportives courantes et compétitions organisées par votre association ou structure

4. Vigilance renforcée pour les compétitions, stages et manifestations

Point clé

Lorsque vous organisez une compétition, une sortie, un stage, une manifestation ou tout événement sportif, vous devez informer les participants non seulement de l'intérêt d'une assurance personnelle, mais aussi des assurances souscrites pour l'événement : ce qui existe, ce que cela couvre, ce que cela ne couvre pas nécessairement, et comment les garanties peuvent être mobilisées.

Avant l'inscription

Mettre à disposition l'information assurance liée à l'événement, dont la Fiche de sensibilisation assurances dédiée.
Rappeler la différence entre RC et AIA.
Indiquer les documents à consulter.

Dans le règlement / formulaire

Mentionner les assurances souscrites par l'organisateur.
Rappeler les limites : plafonds, exclusions, formalités, délais.
Faire cocher une case de prise de connaissance.

Après événement / sinistre

Orienter vers le bon contact sinistre ou assistance.
Rappeler les délais et pièces utiles.
Conserver les preuves d'information diffusées.

5. Formules prêtes à l'emploi

Script bénévole / exploitant : « Nous vous mettons à disposition une information sur les assurances liées à la pratique sportive. La fédération et la structure disposent d'assurances, notamment en responsabilité civile, mais celles-ci ne couvrent pas toujours les propres dommages corporels du pratiquant. Si vous souhaitez une protection individuelle complémentaire, vous restez libre de choisir votre assureur et votre contrat. »

Formule d'accusé d'information : « Je reconnais avoir reçu ou pu consulter l'information relative aux assurances liées à la pratique sportive, notamment l'existence des garanties, leur portée, leurs limites, leurs modalités pratiques de mise en œuvre et l'intérêt éventuel d'une assurance couvrant mes propres dommages corporels. Je suis informé(e) que je reste libre de choisir l'assureur et le contrat de mon choix. »

6. Mini-check-list saison sportive

Kit d'Information AIA : documents et contenu

- Fiche de sensibilisation Assurances à jour.
- Notice AIA Assistance et DIPA à jour.
- Fiche d'Information et de Conseil du courtier.
- Tarifs et garanties de la saison.

Informations pratiques

Nom des polices et assureurs.
Période de validité.
Personnes et activités garanties.
Délais de déclaration et contacts sinistre / assistance.

Règlement ou note compétition si nécessaire.

En conclusion :

Le bon réflexe : informer clairement sans se substituer à un professionnel de l'assurance, laisser le choix, fournir les bons documents et conserver la preuve. Une information bien délivrée protège les pratiquants et sécurise votre association.

Références utiles : Code du sport, notamment articles L. 321-1, L. 321-4 et L. 321-6 ; Code des assurances, article L. 141-4.

